PUBLIÉ

Accord relatif au télétravail au sein du syndicat Eaux de Vienne-SIVEER

Cet accord collectif définit les règles et les conditions de mise en œuvre du télétravail au sein du syndicat.

Télétravail

Accord FPT



Versant de la fonction publique

- Fonction publique territoriale

Date de signature initiale de l'accord

25 juin 2024

Informations relatives à l'accord

Versant de la fonction publique

- Fonction publique territoriale
 - Autre(s) établissement(s) public(s)
 - Syndicat Eaux de Vienne-SIVEER

Zone géographique concernée par l'application de l'accord :

- Vienne (86)

Catégories de personnels auxquels l'accord s'applique :
agents des services du syndicat Eaux de Vienne-SIVEER ayant une ancienneté de 6 mois et dont les conditions d'activité permettent l'exercice du télétravail

Contenu de l'accord

Type de l'accord (accord-cadre, accord de méthode, autre accord collectif) : Autre accord collectif (article L.222-3 et L.222-4 du CGFP)
Thématique(s) de l'accord :

- Temps de travail, télétravail, qualité de vie au travail, modalités des déplacements entre le domicile et le travail, impacts de la numérisation sur l’organisation et les conditions de travail (2° de l’article L. 222-3 du CGFP)

L'accord comporte-t-il des clauses édictant des mesures réglementaires ? : Non
L'accord comporte-t-il des clauses par lesquelles l'autorité administrative s'engage à entreprendre des actions déterminées n'impliquant pas l'édiction de mesures réglementaires ? : Oui
L'accord comporte-t-il des clauses dont la mise en œuvre implique des mesures réglementaires ? : Non

Initiative et conduite de la négociation

Instance de dialogue social au niveau auquel l'accord est négocié :
Comité social territorial
Employeur public participant à la négociation :
Syndicat Eaux de Vienne-SIVEER

Signature de l'accord

Date de signature initiale de l'accord : 25 juin 2024
Qualité du signataire de l'accord pour l'employeur public :
Président d'Eaux de Vienne-SIVEER
Indiquez les organisations syndicales qui ont signé l'accord :

- Confédération générale du travail (CGT) ou organisation syndicale affiliée
- Force ouvrière (FO) ou organisation syndicale affiliée

Publication, entrée en vigueur et durée de validité de l'accord

Modalités de publication dont l'accord a fait l'objet :

- Autre moyen
- Intranet de l'administration

Autre moyen de publication de l'accord :
Diffusion par mail à l'ensemble du personnel
Date de la publication de l'accord : 2 juillet 2024
Les clauses de l'accord entrent-elles en vigueur à la même date ou à des dates distinctes ? :

Toutes les clauses de l'accord entrent en vigueur à une même date, différente du lendemain de la publication de l'accord
Si toutes les clauses de l'accord entrent en vigueur à la même date, différente du lendemain de la publication, précisez cette date :
1 juillet 2024
L'accord est à durée : déterminée

Documents de l'accord

Télécharger l'accord accord-relatif-au-teletravail-au-sein-du-syndicat-eaux-de-vienne-siveer-20251208-1.pdf

08 décembre 2025

Télécharger